

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES 2017

Les grandes orientations pour l'agriculture

**En tant que
député, vous serez
probablement amené
à amender un projet
de loi d'orientation
de l'agriculture,
porté par le ministre
de l'Agriculture,
et à formuler des
propositions.**





ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

Les grandes orientations
pour l'agriculture

En tant que député, vous serez probablement amené à amender un projet de loi d'orientation de l'agriculture, porté par le ministre de l'Agriculture, et à formuler des propositions. A défaut, il vous appartiendrait seul ou collectivement de rédiger une proposition de loi indispensable pour apporter rapidement les remèdes aux maux très graves dont souffrent l'agriculture et les agriculteurs.

Voici, pour la Coordination Rurale, les priorités à inscrire dans cette loi.

SIMPLIFICATION DES NORMES



Pour la gestion des aides, la Safer, la fiscalité, les circuits courts, la concurrence, l'environnement... tout doit être revu pour simplifier les normes et les règles. Plus particulièrement, et de façon urgente, la CR propose de :

- supprimer les sur-transpositions françaises de la réglementation européenne en se calquant au cas par cas sur les rédactions les plus souples existantes dans les États de l'Union européenne
- ré-intégrer les aides, dont celles pour l'agriculture biologique, dans le 1^{er} pilier
- mieux coordonner les services de l'État et mutualiser les outils afin de réduire la redondance des démarches

REVENU AGRICOLE

Les prix agricoles sont soumis au marché mondial et les aides dépendent de la PAC. Mais le législateur peut lui aussi agir sur le revenu agricole en :

- interdisant les ventes de productions à un prix inférieur aux coûts de production
- veillant à ce que les systèmes assurantiels du risque ne deviennent pas obligatoires
- améliorant les Dotations pour aléas (DPA) en ne les limitant plus à 25 000 € mais à 85 % du chiffre d'affaires, ce qui constitue une meilleure alternative à l'assurance-récolte
- créant une TVA sociale en substitution des charges sociales des non-salariés et des salariés agricoles



ACCORDS INTERNATIONAUX

L'opacité des négociations d'accords de libre-échange en cours au niveau de l'UE est très inquiétante et indigne de nos démocraties. Le Ceta ne doit pas être considéré à la légère : beaucoup d'entreprises américaines ont des filiales au Canada et cet accord pourrait être le cheval de Troie des Américains pour obtenir de l'UE ce qu'ils ne parviennent pas à avoir avec le Tafta.

- s'opposer à la ratification du CETA lorsque sa ratification sera soumise au vote du Parlement.

INSTALLATION

Il y a chaque année 15 000 nouveaux agriculteurs, pour 10 000 départs anticipés et 25 000 départs en retraite. La première des priorités est le renouvellement des générations en agriculture. Si celui-ci dépend avant tout d'une nouvelle PAC offrant plus de sécurité par des prix rémunérateurs et stables, certaines initiatives peuvent être prises par le législateur.

- Réorienter les enveloppes budgétaires, des structures d'accompagnement vers les installés eux-mêmes
- Instaurer un régime de dotation jeune agriculteur (DJA) unique, revalorisée en zone défavorisée
- Simplifier l'accès aux jeunes ayant au moins une formation de niveau IV
- Alléger les procédures et les contrôles du parcours aidé
- Mettre en place un cautionnement par l'État des prêts à l'installation
- Bonifier au maximum et sans plafond les prêts visant à l'acquisition de foncier
- Recentrer l'enseignement agricole sur l'apprentissage « par le geste » afin de favoriser l'autonomie et de la polyvalence
- Alléger la réglementation sur l'accueil d'apprentis et de stagiaires sur les exploitations
- Favoriser des solutions de portage du foncier qui ne soient pas privatives de liberté pour les installés
- Faire bénéficier les installés d'un abattement total des bénéfices agricoles soumis à l'impôt sur le revenu et les exonérer totalement de cotisations sociales MSA pendant 5 ans (puis dégressivité)



FONCIER et STRUCTURES

L'encadrement excessif du foncier agricole n'empêche aucunement les agrandissements et il contrevient à la liberté d'entreprendre et au droit de propriété.

Par ailleurs, l'accès au foncier est trop onéreux pour les jeunes souhaitant s'installer. Pour d'autres, en contexte de crise agricole, l'enjeu est de pouvoir conserver leur foncier face aux appétits de l'artificialisation et des investisseurs privés ou étrangers, la terre constituant un bon placement.

- Supprimer le contrôle des structures
- Cantonner les Safer aux opérations d'intérêt ou d'utilité publics
- Réformer le statut du fermage (baux ruraux) en le rééquilibrant à l'avantage des propriétaires pour les encourager à louer leurs terres sans pour autant précariser les fermiers
- Réformer la fiscalité agricole
 - Supprimer les droits de mutation sur le foncier agricole et le capital d'exploitation
 - Encourager les agriculteurs à acheter du foncier par exonération d'impôts fonciers et d'impôt sur le revenu provenant de la location des terres
 - Exonérer d'impôts et prélèvements sociaux les plus-values réalisées sur du foncier agricole
 - Sortir les biens agricoles de l'assiette de l'ISF
- Développer l'investissement au travers de sociétés foncières
 - GFA ouverts, avec parts facilement cessibles, pouvant faire l'objet d'un nantissement et d'une fiscalité avantageuse
 - Société civile de placement immobilier (SCPI) mais adaptée à l'agriculture et jouissant d'une fiscalité avantageuse (exonération totale des revenus et plus-values, réduction d'impôt équivalente au montant investi lors de la souscription)
 - Sociétés foncières pour l'installation des agriculteurs (Sofia) ayant pour objet de financer l'achat de foncier agricole et de le donner en location avec option d'achat (accession progressive à la propriété)
- Rendre le « crédit-transmission » plus accessible
 - Supprimer l'apport minimum de 50 %
 - Exonérer totalement d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux les intérêts reçus
- Mettre en place des mesures volontaristes de préservation du foncier agricole (les avis non contraignants des CDPENAF ne suffisent pas...) et des mesures incitatives à la réhabilitation de friches industrielles et de zones d'activités inoccupées
- Interdire les achats de terre par des étrangers, en cas d'absence d'interdiction de réciprocité dans leur pays d'origine



RETRAITES ET PROTECTION SOCIALE

Les non-salariés agricoles, par l'indigence de leurs retraites (les plus basses de toutes les catégories socioprofessionnelles) et par leur mauvais niveau de protection sociale, font office de parias vis-à-vis du reste de la société alors qu'ils ont contribué à nourrir leur pays et continuent de le faire. Cela doit changer !



- Mettre en place la TVA sociale, transfert de charges du travail vers la consommation, permettant aux produits de participer au financement de la protection sociale
- Fixer un niveau plancher de retraite agricole à 85 % du Smic net
- Prendre en compte la pénibilité du travail dans le calcul
- Supprimer la CSG et la CRDS sur les retraites les plus modestes (inférieures à 1 000 €/mois)
- Valoriser le statut de conjoint collaborateur et cesser la prise en compte du capital agricole dans les revenus déterminant le droit à pension de réversion
- Imposer à la MSA l'information systématique du conjoint survivant sur les démarches à entreprendre pour obtenir sa pension de réversion
- Favoriser le cumul emploi non salarié agricole-retraite (au lieu du seuil de 1/8e de surface minimale d'installation à ne pas dépasser !)

URBANISME

- Pour juguler la disparition de l'agriculture de proximité, nous avons proposé une réécriture de dispositions contenues dans le Code de l'urbanisme et le Code rural, qui s'est traduite par la proposition de loi n°42010 du 9 novembre 2016. Il s'agit de créer un nouveau zonage dans le code de l'urbanisme, l'Aire urbaine de production agricole (AUPA), concernant les parcelles agricoles d'une surface inférieure ou égale à 2 hectares, situées sur le territoire d'une métropole, d'une communauté d'agglomération ou à défaut sur un territoire visé par un schéma de cohérence territoriale (Scot)
 - Le contrat AUPA est conclu sur une période initiale de 4 ans, renouvelable.
 - Le loyer est compris dans une fourchette fixée par arrêté préfectoral.
- Réviser l'article L112-16 du Code de la construction et de l'habitat afin de protéger un exploitant installé antérieurement à la construction d'habitations, de tout recours ultérieur de ses voisins pour troubles anormaux du voisinage, y compris en cas d'évolution des pratiques agricoles
- Permettre à un jeune installé, dont la charge de travail est particulièrement lourde, de résider à proximité de son exploitation
- Stopper le mitage des exploitations par les constructions et la multiplication des zones non traitées en intégrant dans les PLU une zone de protection de 100 mètres à charge des nouvelles constructions





SANITAIRE

En matière sanitaire, il faut prévenir efficacement et surtout agir vite ! Les professionnels ont permis à la France d'avoir un bon état sanitaire par leur implication et leur organisation. En revanche, en plus de la destruction de la filière pêche, on constate de la part de l'administration désengagement, lenteur, défaut d'implication, réglementation excessive...

- Mettre en place une représentativité syndicale au sein des organismes à vocation sanitaire (OVS) tels que les Groupements de défense sanitaires (GDS) et les Fédérations régionales des groupements de défense contre les organismes nuisibles (Fredon)
- Impliquer l'ensemble de la population et des collectivités dans la lutte sanitaire contre les organismes nuisibles (financement, application de la réglementation), qui ne pèse actuellement que sur les seuls agriculteurs
- Faciliter l'interdiction des importations quand nécessaire

DÉGÂTS DE GIBIER

Les agriculteurs sont excédés par des dégâts de gibier de plus en plus importants et les fédérations de chasse n'assument pas correctement leur mission de régulation des populations de grand gibier.

- Imposer aux fédérations des chasseurs une stricte obligation de résultat, avec possibilité de sanctions, et en cas de carence, donner aux préfets la mission d'atteindre les résultats fixés
- Rendre aux agriculteurs leur droit d'affût (supprimé par la loi de finance de 1968) lorsque les dégâts sont récurrents, avec délégation possible à un tiers, sans pour autant les priver de leur droit à être indemnisés selon la procédure amiable
- Faire former les estimateurs par les chambres d'agriculture et les faire nommer par les préfets (au lieu des fédérations de chasse), par souci d'indépendance
- Faire courir le délai de prescription de 6 mois, pour le dépôt d'un recours contentieux, non pas à partir de la première constatation de dégâts mais à partir de l'expertise définitive



COOPÉRATION AGRICOLE

Répartition des marges, internationalisation, filialisation, fusions-acquisitions... : les orientations et décisions d'une certaine forme de coopération - hélas devenue dominante - sont de plus en plus pointées du doigt et remises en cause. L'esprit coopératif n'est plus ce qu'il était à l'origine.

- Instaurer le pluralisme syndical au sein du Haut Conseil à la coopération agricole (HCCA)
- Renforcer les pouvoirs de sanction du HCCA (soumission à l'impôt sur les sociétés, déchéance de l'agrément) à l'égard des coopératives ne respectant pas le cadre statutaire de la coopération agricole (opérations accessoires dépassant 20 % du volume d'activité)
- Faciliter la récupération par les coopérateurs de leurs parts sociales
- Demander un audit sur le fonctionnement de la coopération agricole (laitière en particulier) qui analyserait :
 - la participation des producteurs au processus de décision, notamment la récupération de la valeur ajoutée
 - l'absence de réciprocité des obligations entre les coopérateurs et leur coopérative, les premiers devant réaliser 100 % de leur activités avec la coopérative (achats et ventes), les seconds se permettant d'isoler les activités rentables dans des filiales privées



GOUVERNANCE

Les disparités et le flou encadrant les règles dites de « représentativité » en matière agricole entravent l'expression des courants d'idées et d'opinions ainsi que des propositions « non majoritaires » dans la mesure où elles ne permettent qu'à certaines organisations de s'exprimer et octroient des financements disproportionnés au syndicat majoritaire.

Régionalisation des chambres d'agriculture et des organismes :

- Rendre aux chambres départementales leur libre arbitre et leur libre administration en leur laissant le soin de choisir les services ou les parties de leurs services qu'elles souhaitent mutualiser

Négociations collectives :

- Apprécier la représentativité des organisations patronales agricoles sur un critère d'élection, en l'occurrence au regard des résultats aux élections aux chambres départementales d'agriculture, tout agriculteur étant potentiellement employeur de main-d'œuvre



PRODUCTIONS VÉGÉTALES

- Rendre obligatoire un étiquetage visible et lisible sur les produits emballés et transformés
- Cesser les interdictions de molécules phytopharmaceutiques lorsqu'aucune solution valable techniquement et économiquement ne soit proposée en remplacement afin d'éviter les impasses techniques préjudiciables (qualité des produits, augmentation des résistances...)
- Rendre gratuite l'eau d'irrigation, son pompage et son épandage étant déjà très coûteux pour l'agriculteur
- Favoriser le stockage de l'eau (création de ressources et non substitution) en prévenant tous les blocages administratifs

FRUITS ET LÉGUMES

Les arboriculteurs et maraîchers français sont surchargés de normes et de taxes. Administratives, environnementales, techniques, commerciales... Les contraintes qui pèsent sur les producteurs sont de plus en plus importantes. Elles sont en train de bloquer le développement de la filière et d'engager son avenir. Les importations de produits ne respectant pas nos normes créent une concurrence impossible et engendrent une spirale des prix à la baisse. Le manque d'attractivité de nos métiers est sans appel et le renouvellement des générations ne se fait pas. Sans producteurs, la filière fruits et légumes française ne sera plus qu'une filière d'importation et de commercialisation et perdra une grande partie de sa valeur ajoutée.

- Abroger la contractualisation rendue obligatoire depuis le 1^{er} mars 2011
- Simplifier les normes spécifiques aux productions de fruits et légumes
- Interdire le ré-embalage de produits importés



VITICULTURE

La viticulture est un secteur particulier puisque les viticulteurs ne sont pas soumis à la PAC mais à l'Organisation commune des marchés (OCM), une spécificité que l'ensemble de la filière souhaite conserver. Par ailleurs, la diversité des niveaux de gamme et les différentes AOC réparties sur le territoire rendent le secteur viticole très hétérogène et davantage soumis aux problématiques régionales et locales.

- Soutenir la relance de la pépinière française, notamment en développant les surfaces des vignes-mères, de pré-multiplication récentes et de bonne qualité, avec un contrôle systématique de l'état sanitaire de tous les lots importés et le retrait de l'agrément de certification en cas de fraude
- Relancer l'aide aux moûts concentrés (MC et MCR) qui serait bénéfique pour les producteurs de la zone méditerranéenne en difficulté économique, notamment ceux du Languedoc
- Favoriser la mise en place des volumes complémentaires individuels (VCI) et améliorer les dotations pour aléas (DPA) en ne les limitant plus à 25 000 € mais à 85 % du chiffre d'affaires, ce qui constitue une meilleure alternative à l'assurance-récolte pour les viticulteurs
- Stopper le mitage du vignoble français par les constructions et la multiplication des zones non traitées en intégrant dans les PLU une zone de protection de 100 mètres à charge des nouvelles constructions
- Améliorer l'éducation et la sensibilisation autour de la consommation du vin. Le vin fait partie du patrimoine culturel français et doit être distingué des autres boissons alcooliques

GRANDES CULTURES



Depuis deux ans, les problèmes climatiques ajoutés aux prix bas ont fragilisé le secteur des grandes cultures. Les céréaliers s'appauvrissent chaque année et tentent de s'adapter, notamment en économisant sur les charges. Dans le Sud-Ouest, depuis trois ans, l'agriculture est confrontée à des résultats négatifs et la CR considère qu'il est urgent de mettre le maximum de moyens sur l'irrigation, le plan protéine et d'autres outils qui permettront de diversifier les productions. De plus, le risque au niveau d'une exploitation agricole peut être géré par des choix d'assolements et autres mesures simples relevant de l'agroécologie. L'assurance est considérée par les agriculteurs comme un luxe coûteux parce que d'un rapport coût/bénéfice défavorable.

- Instaurer la liberté totale du commerce des grains pour améliorer la compétitivité des céréaliers et des éleveurs, sans obligation de créer une société commerciale dédiée
- Permettre l'utilisation des semences de ferme sans avoir à payer de redevances aux obtenteurs

HORTICULTURE

L'horticulture et la pépinière étaient des fleurons de l'agriculture française, porteuses d'une grande valeur ajoutée. Aujourd'hui, la situation est intenable pour bon nombre de professionnels lourdement touchés par les importations et les distorsions de concurrence.

- Mettre en place une carte professionnelle pour l'agriculture et le secteur du paysage, délivrée par la MSA via la DSN, pour l'employeur et ses salariés, afin de lutter contre le travail illégal
- Reconnaître les paysagistes et les sapiniéristes (producteurs de sapins de Noël) comme agriculteurs. Ces deux activités naviguent entre plusieurs statuts qui au final fragilisent l'activité des entreprises.
- Revoir l'imposition des stocks en pépinière en revenant à la situation antérieure à 2005 : une fiscalité qui tient compte de la spécificité des stocks à rotation lente pour faire cesser une situation pénalisant l'acte de production.
- Rendre obligatoire l'étiquetage des produits de l'horticulture ornementale comme pour toutes les productions. Le commerce extérieur horticole français accusait en 2015 un déficit de plus de 800 millions d'euros. Cependant, les consommateurs restent persuadés que la majorité des fleurs sont cultivées en France dans le respect de nos règles sociales et phytosanitaires.
- Autoriser pour des usages horticoles les produits phytosanitaires qui le sont pour des usages maraîchers. Les ravageurs de l'horticulture et du maraîchage sont pour bon nombre les mêmes. Cependant, les solutions autorisées en maraîchages restent inaccessibles pour les horticulteurs. Cette différence accroît les risques de prolifération pour tout le monde.



PRODUCTIONS DE VIANDE

Les chiffres de 2016 montrent qu'en terme de revenus les producteurs de viande bovine sont parmi les plus mal lotis. Même en prenant en compte les aides et subventions publiques, et même en s'abstenant de rémunérer les capitaux et le foncier, les éleveurs ont perdu entre 0,2 et 0,7 Smic entre 2015 et 2016. De plus, la filière viande est bousculée par un déficit d'image encouragé par un lobby anti-viande. Des mesures urgentes doivent être prises notamment :

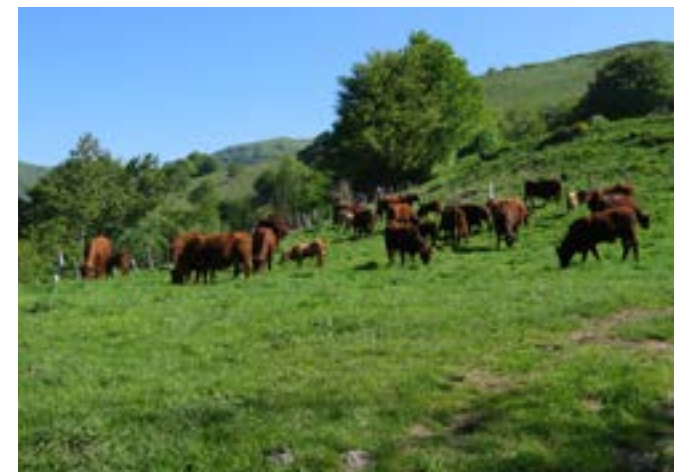


- Soutenir les marchés aux bestiaux, les abattoirs de proximité et les abattoirs mobiles
- Établir un cahier des charges « Origine France » suivi d'un accompagnement financier ; il permettrait aux collectivités de valoriser les élevages de nos régions et de réduire ainsi la part des viandes importées dans la restauration hors foyer
- Rendre obligatoire l'étiquetage explicite de l'origine de la viande (lieu d'élevage) et des conditions de production

ÉLEVAGE PORCIN

- Promouvoir des contrats de partenariat entre éleveurs et transformateurs, intégrant les coûts de production dans les prix d'achat

Favoriser la production d'aliments à la ferme en autorisant les transactions directes avec les producteurs de céréales



VIANDE BOVINE

- Modifier le droit de la concurrence pour permettre aux éleveurs de s'associer efficacement pour négocier les prix de la viande (les actuelles organisations de producteurs non commerciales - OPNC - étant inefficaces)

LAIT, CONTRACTUALISATION ET ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS

Suite à l'abandon des quotas laitiers en 2015, le secteur est en crise. Si une régulation des volumes doit être mise en place au niveau européen, certaines initiatives doivent aussi être prises par le législateur.



- Instaurer des contrats conclus sur la base du volontariat, contenant une référence à un produit, une quantité, une durée, et surtout un prix indexé sur les coûts de production
- Inclure une clause de sauvegarde visant à pallier et anticiper les périodes de forte volatilité des prix
- Inclure une clause de revoyure à mi-contrat
- Conserver le caractère non-marchand des contrats mais laisser une possibilité de les céder
- Réviser les critères de paiement du prix du lait en intégrant la valorisation de ses sous-produits (lactosérum, caséine...), les taux de matière grasse et de protéines n'étant pas en cohérence avec la valeur ajoutée globale
- Encourager le développement d'OP transversales (comme *France Milk Board*), permettant d'établir des conditions de négociation plus équilibrées car négociant avec plusieurs industriels
- Rendre possible l'adhésion des coopérateurs aux OP transversales, étant entendu que les coopératives sont reconnues comme OP de fait
- Regrouper les OP au sein d'un bassin de production en une association d'OP (AssOP) de bassin
- Permettre la représentation des OP et AOP au sein des groupes de travail de l'interprofession laitière (Cniel) traitant des volumes, prix, contrats
- Faire reposer des demandes de volumes supplémentaires, pour les installations, non pas sur un volume « forfaitaire » mais sur un projet économiquement viable, présenté à l'administration et validé en conférence de bassin où siègent les représentants des OP

CR

Agriculteurs Responsables

COORDINATION RURALE

BP 50590 – 32022 AUCH Cedex 9

Tél. : 05 62 60 14 96 – Fax : 05 62 60 14 31

E-mail : crun@coordinationrurale.fr

www.twitter.com/coordinationrur

www.facebook.com/coordinationrurale.fr

Contacts



Bernard Lannes

Président

bernard.lannes@coordinationrurale.fr

06 15 34 95 35



François Lucas

Président d'honneur

francois.lucas@coordinationrurale.fr

06 70 64 88 15



Véronique Le Floch

Secrétaire générale

veronique.lefloch@coordinationrurale.fr

06 03 75 66 45

Marion VIGNIER
Chargée de communication
Mobile : 06 70 80 99 51
marion.vignier@coordinationrurale.fr

David PALAYSI
Chargé de communication
Mobile : 06 76 52 01 03
david.palaysi@coordinationrurale.fr

